

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE



Arrondissement de Torcy

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 8 Février 2023

ID : 077-217702158-20230203-002023_20-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002023_20

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de Seine-et-Marne – Année 2023

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°02020_06 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°02022_05 du 23 mars 2022 portant autorisation d'adhésion de la commune à l'association des maires de Seine-et-Marne et des Maires de France ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier des ressources de l'association des maires de France et de Seine-et-Marne qui contribue à sécuriser l'exercice du mandat ;

Considérant que l'objet de l'association répond à un intérêt communal ;

Considérant les conditions d'adhésion et notamment celles relatives au calcul du montant de la cotisation annuelle adossé à la démographie de la commune ;

DÉCIDE :

Article 1 :

de renouveler, pour l'année 2023, l'adhésion de la commune à l'association des maires de Seine-et-Marne (incluant celle à l'association des maires de France) pour un montant calculé sur la base de la population totale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2023, soit 2 131,25 euros.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230203-002023_20-AU

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 3 février 2023
Le Maire,



Jean-Paul GARCIA ROBIN